



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 14 décembre 2016, a adopté les règlements suivants :

- 16-065** **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)**
- 16-066** **Règlement sur les taxes (exercice financier 2017)**
- 16-067** **Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2017)**
- 16-068** **Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2017)**
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2017 qu'il ne l'était en 2016.
- 16-069** **Règlement autorisant un financement interne au montant de 5 000 000 \$, pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ**
- 16-070** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056) et modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)**
Ce règlement introduit les ajustements aux règlements 08-056 et 07-053 pour tenir compte du fait que la compétence relative à l'aménagement et au réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur désigné comme le centre-ville, relève désormais de la compétence du conseil municipal plutôt que du conseil d'agglomération, à la suite de l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2016, chapitre 30). Ce règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 19 décembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon